

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-40 - Objet : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Rapporteur : Mme. Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2020-24 du 15 juin 2020 portant adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le Cdg59 présente une nouvelle convention qui pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposées par le Cdg59.

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par le médecin du travail L'intervention du médecin du travail ou de l'infirmier comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisation) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. La collectivité pourra ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins du travail, infirmiers, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres experts nécessaires pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans un logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- l'hygiène général des locaux de service ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

L'action du Cdg59 repose également :

- sur des actions en milieu professionnel ;
- sur la surveillance médicale des agents, notamment par des visites d'information et de prévention ;
- sur la surveillance médicale particulière des agents :
 - personnes en situation de handicap ;
 - femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
 - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
 - agents souffrant de pathologies particulières.

Les agents du CDG59 sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Contribution annuelle de 85,00 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail ;
- 400,00 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur :
 - ACFI ou le préventeur ;
 - Le psychologue du travail ;
 - L'ergonome ;
 - L'assistant social.

Les conditions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration du Cdg59.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Sur proposition de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **approuve l'adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base des dispositions précitées ;**
- **accepte les termes de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget.**

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 03 OCT. 2022 Thierry BONTE, Maire.

03 OCT. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_40
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_40-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	1093
Nom original :		
del_2022_40.pdf	application/pdf	206979
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	206979
Nom original :		
convention_psst_cdg59.pdf	application/pdf	706359
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_40-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	706359

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2022 à 07h28min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2022 à 07h28min19s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>4 octobre 2022 à 07h28min21s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 octobre 2022 à 07h28min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-04</i>